

Municipalité de Lac-Beauport



Règlement numéro 770

**Règlement d'emprunt d'un montant maximum de
70 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et
devis pour le prolongement du service d'égout sur
le chemin du village**

CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 mars 2026

Présentation et adoption du règlement : 16 mars 2026

Approbation des personnes habiles à voter : 7 avril 2026

Approbation du MAMH :

En vigueur :

SOMMAIRE

Objet du règlement :

L'objet du présent règlement est de décréter un emprunt d'un montant maximum de 70 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et devis pour le prolongement du service d'égout sur le chemin du Village.

La portée du règlement :

Ce règlement vise tous les propriétaires d'immeubles imposables situés dans le secteur qui bénéficiera des services.

Le coût :

Le coût de ce règlement d'emprunt est estimé à un montant maximum de 70 000 \$.

Le mode de financement :

Ce règlement sera financé par un emprunt.

Les modes de paiement et de remboursement :

Le paiement et le remboursement des sommes nécessaires à ce règlement se feront par l'imposition d'une taxe de secteur.

RÈGLEMENT NUMÉRO 770

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 70 000 \$ AYANT POUR
OBJET LA CONFECTION DE PLANS ET
DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DU
SERVICE D'ÉGOUT SUR LE CHEMIN DU
VILLAGE

ATTENDU QU'il n'y a pas de possibilité de subdivision de lot ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de décréter un emprunt d'un montant maximum de 70 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et devis pour le prolongement du service d'égout sur le chemin du Village, selon l'estimation détaillée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter un montant maximum de 70 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant maximum de 70 000 \$ sur une période de 3 ans.

ARTICLE 5 TAXATION

ARTICLE 5.1 Secteur « Plans et devis – Égout chemin du Village »

Aux fins du présent règlement est constitué un secteur « Plans et devis – Égout chemin du Village » comprenant tous les lots montrés à la carte en annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, et compris dans la zone en jaune.

**ARTICLE 5.1.1 Imposition d'une taxe de secteur sur l'ensemble des
immeubles du secteur « Plans et devis – Égout chemin du
Village »**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt dans une



proportion de 100 %, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un lot dans le secteur « Plans et devis – Égout chemin du Village » défini à l'article 5.1, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5.1.1 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article.

Le paiement doit être effectué 90 jours avant la date de la première émission d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte le lot de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le 16 mars 2026 et entré en vigueur le _____ suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

Lucie LaRoche
Mairesse

Richard Labrecque
Greffier-trésorier



ANNEXE A

Estimation détaillée concernant la confection de plans et devis pour le prolongement du service d'égout sur le chemin du Village



ESTIMATION DU PROJET

N° de projet	Secteur Chemin du Village
Type de travaux Conception des plans et devis pour le prolongement du service d'égout – Phase 2	Municipalité Lac-Beauport

ESTIMATION

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
ÉTUDE DE FAISABILITÉ				
Étude de faisabilité	Global	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total			1 000 \$
				100 \$
Total --		Contingence	10%	1 100 \$

PLANS ET DEVIS / DOCUMENTS	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
CONCEPTION PLANS ET DEVIS				
Conception et analyse du réseau et des infrastructures	Global	1	15 000 \$	15 000 \$
Analyse des coûts et d'estimations des travaux	Global	1	7 500 \$	7 500 \$
Structure de chaussée	Global	1	8 000 \$	8 000 \$
Conception du pavage	Global	1	2 500 \$	2 500 \$
Prolongation du service d'égout	Global	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total			40 000 \$
				4 000 \$
Total --		Contingence	10%	44 000 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
ÉTUDES ET PERMIS				
Étude géotechnique	Global	1	10 000 \$	10 000 \$
Étude topographique	Global	1	4 613 \$	4 613 \$
Étude environnementale	Global	1	2 500 \$	2 500 \$
	Sous-total			17 113 \$
				1 711 \$
Total --		Contingence	10%	18 824 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
AUTRES				
Préparation et suivi de l'appel d'offres	Global	1	2 500 \$	2 500 \$
	Sous-total			2 500 \$
				250 \$
Total --		Contingence	10%	2 750 \$

SOUS-TOTAL			66 674 \$	
TAXES NETTES			4.9875%	3 325 \$
TOTAL -- COÛT DES TRAVAUX			70 000 \$	

 Ing.
Préparé par : Gustavo Carréno, ing.

13 janvier 2026



ANNEXE B

Bassin de taxation du secteur « Plans et devis – Égout chemin du Village »

